
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes
« Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux »**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux s'est réuni à la salle du club-house du stade de la Lauch à Hattstatt, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TOUCAS, Président.

Date de la convocation : 12 juin 2025

Présents : tous les membres du Conseil Communautaire, à l'exception de :

Procuration :

Mme REBOREDO Carmen donne procuration à M. Claude CENTLIVRE,

M. Jean-Marc VOGT donne procuration à M. Roland HUSSER,

M. Philippe FISCHER donne procuration à Mme Annabelle PIRES,

Excusés : M. HEYBERGER Bertrand, Mme Christine FUCHS, M. SOMMEREISEN Bernard,
Mme BECK Marie-Laure, Mme LALLEMAND Nathalie.

Absents : M. Edouard LEIBER, Mme Catherine BUECHER

Objet : Taxe de Séjour : fixation des tarifs 2026

M. Claude CENTLIVRE rappelle que la fixation des tarifs de la taxe de séjour (TS) doit être votée avant le 1er juillet de l'année N-1 pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Pour rappel, les exonérations de la TS sont les suivantes :

- tous les mineurs ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Taxe additionnelle :

Une taxe de séjour additionnelle de 10%, reversée à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), s'ajoute au montant du tarif de la taxe fixé par la Communauté de communes. Elle s'applique également sur les hébergements en attente de classement.

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1% et 5% du coût par personne de la

068-246800494-20250620-D20250618-TS-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, adopte les tarifs suivants :

Type d'hébergement	Planchers 2026	Plafonds 2026	CC PAROVIC 2025	CC PAROVIC 2026
Palaces	0,70€	4,90€	2,20€	2,50 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€	3,60€	1,70€	1,90 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€	2,60€	1,50€	1,65 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€	1,70€	1,10€	1,20 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles	0,30€	1,00€	0,90€	1,00 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile	0,20€	0,80€	0,75€	0,80 €
Villages de vacances 5 étoiles	0,30€	1,00€	0,90€	1,00 €
Villages de vacances 4 étoiles	0,30€	1,00€	0,90€	1,00 €
Villages de vacances 3 étoiles	0,20€	0,80€	0,75€	0,80 €
Villages de vacances 2 étoiles	0,20€	0,80€	0,75€	0,80 €
Villages de vacances 1 étoile	0,20€	0,80€	0,75€	0,80 €
Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20€	0,80€	0,75€	0,80 €
Camping 5 étoiles	0,20€	0,60€	0,60€	0,60€
Camping 4 étoiles	0,20€	0,60€	0,60€	0,60€
Camping 3 étoiles	0,20€	0,60€	0,60€	0,60€
Camping 2 étoiles	0,20€	0,20€	0,20€	0,20€
Camping 1 étoile	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Camping sans classement	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Emplacement camping-cars par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €

Par ailleurs, pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, décide de maintenir le taux de 5%.

**Fait à ROUFFACH,
Le 20 juin 2025**

**Le Président
Jean-Pierre TOUCAS**

**Le Secrétaire
Lannick VIGOUROUX**

Accusé de réception en préfecture
068-246800494-20250620-D20250618-TS-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président de la communauté de communes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Toute personne souhaitant contester la présente décision est invitée à se rapprocher des services compétents pour toute information complémentaire.
